



ARALg

association royale
des architectes de liège

Mardi 7 mai 2019

**OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES
en phase de
contrat d'architecture**

LA GRENOUILLE | MAI | 2019

Nous avons l'honneur de vous inviter à notre assemblée
qui se tiendra au siège de l'ARALg,
12 quai des Ardennes à 4020 Liège

Le mardi 7 mai 2019 à 17H30

ORDRE DU JOUR

- 17h30 Assemblée générale
- Lecture et approbation du P.V. de la réunion technique du 2 avril 2019
 - Correspondance et communications
 - Divers

- 18h45 **Obligations administratives en phase de contrat d'architecture**
Exposé par **Benoît Custers**

Une information à propos des démarches administratives telles que la fiche CDE, l'information et contrôle de la RC des entrepreneurs et bien d'autres formalités que l'on ne peut ignorer. Rejoignez-nous ce mardi 7 mai 2019.

- 19h45 Apéritif

A venir le **mardi 4 juin**, la visite d'usine du site **Villeroy & Boch belgium** à Roulers (Courtrai)

Le programme sous réserve :

- 9h45 Accueil
10h00 Visite du site de production
12h00 Lunch à Roeselare
14h00 Présentation de la gamme
16h00 Visite touristique
18h00 Retour

Pour rappel, seuls les membres en ordre de cotisations 2018 & 2019 peuvent participer aux activités de l'ARALg. Les places disponibles peuvent être réservées par des non membres moyennant un droit d'inscription de 25,00 €.



A VOS AGENDAS !

- | | |
|-----------------|--|
| ✗ 07 mai 2019 | ARALg réunion technique
Exposé : Obligations administratives en phase de contrat d'architecture |
| ✗ 04 juin 2019 | ARALg – Visite d'usine à Roeselare
VILLEROY & BOCH Belgium
Inscription obligatoire |
| ✗ octobre 2019 | ARALg – Voyage à Hamburg
Organisation ARALg |
| ✗ novembre 2019 | ARALg – Voyage à Toulouse
TERREAL – Solutions solaires photovoltaïques |

MONTANTS DES COTISATIONS 2019

Cotisations 2019	Montants	Activités	Publications
Membres effectifs *	135,00	V	V
Membres aspirants **	85,00	V	V
Stagiaires OA 1 ^{ère} année	0,00	V	V
Stagiaires OA 2 ^{nde} année	25,00	V	V
Retraités *	85,00	V	V
Anciens membres sans activité ***	0	X	V

ARALg Bpost banque : IBAN BE02 0000 1487 4140
Communication : Nom + Prénom + cotisation 2019

* possèdent seuls le droit de vote

** sont aspirants, les membres qui n'ont pas entamé leur cinquième année consécutive de membre à l'ARALg et qui n'ont pas fait la demande de devenir membre effectif. Dès la sixième année, le membre aspirant devient automatiquement membre effectif.

*** s'entend par activité dans le cadre de l'exercice de sa profession. Une charge de cours est une activité ; la participation à une association professionnelle, non.

Les membres en défaut de paiement en début d'année peuvent toujours re-adhérer à l'ARALg en cours d'année et au prix d'une cotisation pleine.

A VISITER

Le dimanche 19 mai, Journée chantiers ouverts la clinique du CHC MontLégia

<http://www.chc.be/clinique-du-MontLegia>



Le samedi 25 mai 2019, Le Val Benoît

Un Génie Civil peuplé d'une vingtaine d'entreprises, les abords côté sud du site réalisés, la Chimie qui a entamé sa phase de réhabilitation, la Mécanique en cours de reconversion pour du logement, la Centrale qui a été débarrassée des encombrants, le bâtiment Renaissance qui s'achève, c'est une petite révolution qui se déroule en entrée de ville.

De 11 à 17h, venez nous rejoindre pour une découverte en famille !

Les 22 & 23 juin, Journée portes ouvertes à l'Académie des Beaux- Arts de Liège



En 2018, La Grenouille (v/sept-oct 2018) parcourait l'exposition p.o de l' Aca.

Nous y trouvions des disciplines rappelées ci-dessus, toujours proches de notre culture artistique.

Entretenons-la en 2019 en nous rendant aux journées p.o de l' Académie (*rue des Anglais à Liège*), les 22 et 23 juin de 10h à 18h.

Bonne visite !

HEVADEX - Exposé technique, 12-03-2019

Le 16 mai 2018, le Président Philippe Meilleur a assisté à la conférence intitulée : "Etanchéité à l'air, une contrainte simplifiée" présentée par le Professeur Shady ATTIA de ULiège conjointement avec la société HEVADEX Applications au château de Colonster.

Nous avons le plaisir de présenter de façon plus conviviale les produits innovants de la gamme Hevadex. A la manoeuvre, le CEO, Herman Vandamme et l'ingénieur d'affaires Michel Hacking.

10 ans déjà, Herman a constitué la sprl Hevadex sur base de son expérience commerciale, de formation et technique acquise dans 2 sociétés de spécialités pour le bâtiment.

Avec le support technique de son chimiste Roland Vaes, ils ont élaboré et mis au point une gamme de produit pour :

- Etanchéité à l'air = BLOWERPROOF
- Protection filmogène provisoire = OMNIGUARD
- Scellement, protection et encapsulage de l'amiante = AMISEAL
- Etanchéité projetée à prise rapide de bitume = AQUAPROOF
- Etanchéité des locaux humides = ISOPROOF
- Film dépolluants pour plomb, fumées et suies d'incendie
- Gamme accessoire : nettoyant de façades, rénovation vitrages

1. BOWERPROOF : quelques points forts de mémoire :

- Le produit est couvert par plus de 30 rapports d'essais afin de rencontrer les diverses situations qui ont été traitées par nos clients et par Hevadex Applications sous la direction de Karel
- Le produit est couvert par un agrément BBA (british board of agreement) avec suivi régulier de qualité et de l'usine de production
- Les procédures de fabrication sont agréées par VERITAS sous ISO 9001
- Un dossier est à l'étude pour CSTB, France
- Un dossier est présenté à Passishaus en Allemagne
- Les tests Blowerdoor sont effectués et montrent la permanence de l'étanchéité (ex Kumpen à Gosselies)
- Les travaux réalisés par Hevadex Applications sont couverts par une garantie

2. OMNIGUARD : un coût TRES économique

- Film de protection des fenêtres, châssis et bétons décoratifs pendant la durée du chantier
- Protège contre les salissures de chaux, ciment, plâtre, peintures, ...
- Résiste aux projections de sables et aux étincelles
- Résiste aux UV et reste souple pendant 2 ans
- Se dépouille facilement par pelage
- Déchets réduits en volume et non toxiques
- Gain de temps à la pose par projection airless
- Gain d'argent en fin de chantier : nettoyage réduit + zéro réclamation et retenues de garantie

3. AMISEAL : pour chantiers de désamiantage
 - Gamme réservée aux spécialistes agréés et aux chantiers partiels
 - Amiseal PSO = protection contre la contamination (remplace les films plastiques collés)
 - Amiseal FIX = pour fixer les fibres pendant le déplacement des éléments contenant des PMCA
 - Amiseal FIX 11 = très grande mouillabilité pour la fixation des fibres « volantes »
 - Amiseal COAT = revêtement épais, souple et durable pour l'enrobage des PMCA
 - Amiseal DEMOL

4. AQUAPROOF : membrane bitume projetée
 - Produit à 2 composants projetés avec pistolet spécial 2 composants
 - Bitume en émulsion qui fait prise quasi instantanée
 - Résiste directement à la pluie
 - Pour structures enterrées : caves, parkings, garages, fondations, ..
 - Marque CE
 - Exécution par Hevadex Applications (Karel Deridder)

5. ISOPROOF = locaux humides
 - Etanchéité liquide posée au pistolet airless ou rouleau ou brosse
 - Protection sous carrelage
 - Membrane continue sur des supports aux formes arrondies
 - Raccords aux sterfputs, évacuations, tub de douche, douche italienne,...

Nous invitons les Architectes à obtenir plus de détails sur les sites :

- hevadex.be
- blowerproof.be
- amiseal.be

Les fiches techniques, fiches de sécurité, rapports d'essais, références avec photos sont directement disponibles et peuvent être chargées gratuitement.

Sur demande, nous fournirons une liste de prix pour permettre des évaluations et comparaisons avec d'autres systèmes.

Nous sommes à votre disposition :

Herman.vandamme@hevadex.be

Michel.hacking@hevadex.be

Karel.deridder@hevadex.be

URETEK - Exposé technique, 02-04-2019



Ce qui suit, n'est qu'un bref aperçu de la conférence donnée à l' AG du 2 avril.

Remarque d'un confrère : en cas de bâtiment affaissé, il faut faire la balance entre démolition-reconstruction et remise à niveau par injection.

Cet exposé a ouvert un domaine intéressant à ce jour inexploré à l'Aralg.

Info @ uretek.be
www.uretek.be

tél/09.251.12.27

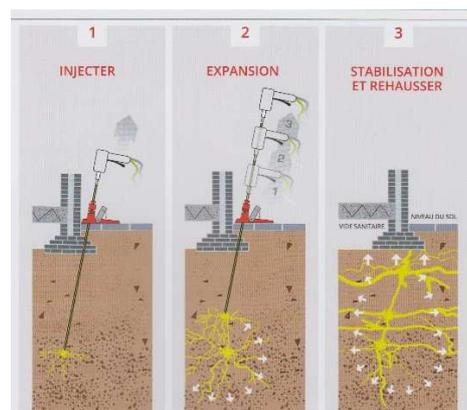
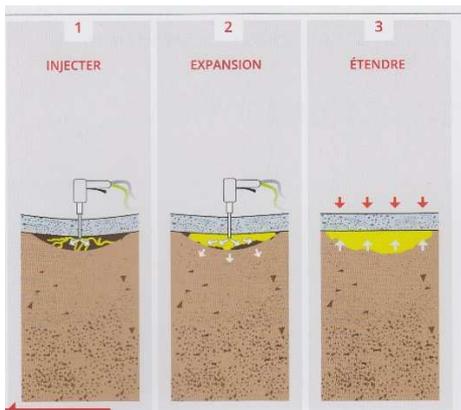
Sans doute, n'auraient-ils pu redresser complètement la Tour de Pise..!

Le rôle d'URETEK.

Le rehaussement et la stabilisation des sols et des fondations affaissés.
Ils apportent des solutions à des situations difficiles
Voyons-en quelques-unes.

URETEK FLOORLIFT & URETEK DEEPIJECTION.

Une résine d'expansion est injectée sous le sol en béton. En se dilatant, elle assure un déplacement ascendant qui corrige les hors niveaux apparus.



URETEK
REDRESSEMENT FONDAMENTAL

*Consolidation de fondations affaissées.
La résine d'expansion s'injecte dans le sol jusqu'à une couche de sol ferme, ensuite elle se dilate et augmente la portance du sous-sol jusqu'à redresser la situation.*

ACTUALITE

ABROGATION DE LA LÉGISLATION SUR L'ACCÈS À LA PROFESSION EN FLANDRE

Depuis le 1er janvier 2019, en Flandre, les entrepreneurs ne doivent plus disposer des accès à la profession pour pouvoir exercer le métier d'entrepreneur. Le gouvernement flamand a pris cette décision le 19 octobre 2018, en application d'une directive européenne du 7 septembre 2005.

En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, la législation sur les accès à la profession est, à l'heure actuelle, maintenue.

L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JANVIER 2007

Dans l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, le législateur répartit les différentes activités de construction réglementées en neuf catégories.

En d'autres termes, cet arrêté détermine les capacités professionnelles que doivent posséder les entreprises qui souhaitent exercer des activités de construction réglementées.

Selon cet A.R., un entrepreneur qui veut exercer l'une de ces activités pour le compte de tiers doit posséder une capacité professionnelle spécifique et être en mesure de la prouver.

Cette capacité professionnelle porte principalement sur des connaissances de base en gestion d'entreprise et, dans le cas des entrepreneurs, sur des connaissances techniques et administratives spécifiques.

Il s'agit des fameux accès à la profession des entrepreneurs, pour lesquels la jurisprudence établit qu'un contrat d'entreprise conclu entre un maître d'ouvrage et un entrepreneur ne disposant pas des accès à la profession pour les travaux qui lui sont confiés est nul car contraire à l'ordre public. Ceci a été confirmé récemment par un arrêt de la Cour de cassation du 27 septembre 2018 (no C.17.0669.F).

Dans le cadre de son obligation d'assistance et de conseil, l'architecte a notamment pour mission d'assister le maître d'ouvrage dans le choix des entrepreneurs et notamment d'attirer son attention sur cette exigence. Cet aspect a été souligné, entre autres, dans un arrêt de la Cour de cassation du 6 janvier 2012.

Nous insistons toutefois sur le fait que les accès à la profession des entrepreneurs n'est pas synonyme d'enregistrement ou d'agrégation. La réglementation relative à l'enregistrement des entrepreneurs a été supprimée en 2012. L'agrégation ne s'applique qu'aux entrepreneurs qui souhaitent participer à des marchés publics.

L'ARRÊTÉ DU 19 OCTOBRE 2018

Avec l'arrêté du 19 octobre 2018 (M.B. 23 novembre 2018), le gouvernement flamand a abrogé, en Flandre, l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale.

Cette initiative fait suite à la directive européenne sur les qualifications professionnelles, laquelle repose sur une libre circulation des services et autorise des conditions d'accès à la profession telles que des capacités professionnelles uniquement si elles servent l'intérêt général.

Selon le gouvernement flamand, les entrepreneurs flamands étaient victimes de discrimination dès lors qu'ils devaient posséder ces capacités professionnelles pour exercer le métier d'entrepreneur, contrairement aux entrepreneurs des autres pays de l'UE.

En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, les professions de la construction restent pour l'instant réglementées par l'AR du 29 janvier 2007. Des réglementations professionnelles différentes sont donc en vigueur dans les Régions.

Le bien-fondé de cette abrogation régionale des connaissances professionnelles requises dans la pratique est sujet à discussion. Nous considérons toutefois qu'il est important de signaler cette mesure.

Bien que la Cour de cassation ait jugé très récemment (le 27 septembre 2018) que la capacité professionnelle des entrepreneurs constituait une question d'ordre public, celle-ci n'est plus applicable en Flandre.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'ARCHITECTE ?

L'assistance que l'architecte doit apporter à son maître d'ouvrage dans le choix de l'entrepreneur reste, bien entendu, intégralement d'application en Flandre.

Il ne s'agit pas seulement de vérifier si l'entrepreneur dispose des accès à la profession pour les travaux qui lui sont confiés. Cette assistance consiste également à indiquer si l'entrepreneur en question jouit d'une bonne ou mauvaise réputation dans le secteur (dans la mesure où elle est connue) et à recueillir des informations concernant ses compétences techniques et éventuellement sa solvabilité sur la base de données généralement connues et facilement accessibles.

Bien entendu, la vérification et la comparaison des offres revêtent également une grande importance à cet égard.

Extrait Protect SA - 31/01/2019

LA FRANCE & NOTRE-DAME.

Comme vous le savez certainement, un incendie a dévasté Notre-Dame de Paris.

Nous ne reviendrons pas sur les faits, mais ouvrons une parenthèse sur la polémique qui s'annonce dans le cadre de notre profession.

Les uns (genre Commission du Patrimoine) voudraient une restauration à l'ancienne, avec charpente moyenâgeuse en bois, couverture en plomb, etc.

Les contemporains - Jean Nouvel, Dominique Perrault, J-M Willmotte, des architectes français au top de la profession - voient une restauration du XXI^e siècle.

Charpente (lamellé) et couverture légère (titane) par exemple.

La flèche qui couronnait le toit, ferait l'objet pour sa réédification, d'un concours international.

Rappelons que Notre-Dame a connu de multiples époques architecturales, romanes (*la fin*), gothiques et néogothiques avec Viollet-Le-Duc.

Alors pourquoi pas une petite touche de notre époque ?

Petit détail : on a fait appel d'urgence à un fabricant belge de poutres en lamellé-collé, afin d'étaçonner les triangles d'about (en maçonnerie) des toitures brûlées des transepts et de la nef. Des poutres de 20 m /1,15m rendues sur chantier dans les 2 à 3 jours ! Bravo.

Mais les Français ne parlent pas de cette coopération européenne.....

Attendons la suite. Qui aura raison ? Les anciens ou les modernes ?

Georges Foulon

CONCOURS

BigMat International, enseigne européenne de négociants indépendants en matériaux de construction, organise son quatrième "**BigMat International Architecture Award**".

En tant qu'architecte belge ayant apporté une contribution architecturale à un bien situé en Belgique, vous pouvez vous inscrire à cette nouvelle édition dont la cérémonie de remise des Prix aura lieu le vendredi 22 novembre 2019, à l'occasion du colloque annuel de BigMat International, à Bordeaux.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez encore inscrire votre ou vos projet(s) **jusqu'au 16 mai 2019**. Nous prolongeons en effet la période d'inscription afin de donner la chance à un maximum d'architectes.

Pour rappel, ce Prix International d'Architecture bisannuel, a pour but de **récompenser les œuvres d'excellence architecturale** dans les sept pays dans lesquels l'enseigne BigMat est implantée : Belgique, France, Italie, Espagne, Portugal, République tchèque et Slovaquie.

Pour vous permettre de présenter vos différentes œuvres architecturales, **six catégories** ont été définies :

- Durabilité et utilisation innovante du matériau
- Architecture
- Ville et paysage
- Rénovation
- Architecture éphémère
- Architecture d'intérieur

Sachez que vous pouvez présenter autant d'œuvres que vous le souhaitez, pour autant qu'elles aient été construites en Belgique entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2019.

Le jury, dont fait partie l'architecte belge Stéphane Beel, attribuera **14 Prix** parmi les différentes catégories.

Pour les architectes de moins de 40 ans, une "Mention spéciale Jeunes Architectes" sera attribuée à l'un d'entre eux.

Les prix attribués sont:

- 1 Grand Prix International - valeur : 30.000€
- 6 Prix Nationaux - valeur : 5.000€ chacun
- 7 Prix Finalistes - valeur : 1.500€ chacun
- 1 Mention spéciale Jeunes Architectes - valeur : 1.500€

Participez dès à présent au "BigMat International Architecture Award 2019" et tentez de remporter un de ces Prix !

Information complète et inscription sur le site <http://www.architectureaward.bigmat.com/fr> .